

BULLETIN

D'INFORMATION



SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS D'HÔPITAUX

Volume 1, no 9

Décembre 1969

EDITORIAL

"LA DICTATURE NOUS GUETTE"

Pharmaciens, Pharmaciennes,

LA DICTATURE NOUS GUETTE. Titre surprenant s'il en est un, mais des plus réalistes au point où en sont les choses. Toutes les associations ont des hauts et des bas; la nôtre serait-elle à la baisse?

Il semble que oui, si l'on en juge par les assistances ou les participations aux activités de cette association. En effet, n'a-t-on pas vu un manque d'intérêt lors des réunions régionales sur les négociations. La rédaction du mémoire sur les techniciens a été le fait de cinq confrères, malgré l'invitation à tous de fournir des suggestions; c'est à croire que l'avenir de la pharmacie n'intéresse plus personne! En effet, presque personne n'a fait parvenir de commentaires aux directeurs sur ce sujet; notre bulletin ne survit que grâce au travail acharné de son éditeur et de deux ou trois mordus; aucune opinion favorable, voire même aucune opinion différente ou contraire n'est exprimée lors de l'annonce de projets.

C'est tout de même drôle qu'en des temps pas si lointains où les pharmaciens étaient moins bien rémunérés qu'aujourd'hui, c'est à qui criait le plus fort pour ou contre un groupement à caractère syndical, pour ou contre tel comité, pour ou contre la fusion, pour ou contre tel et tel projet; on pourrait croire que les salaires aidant, la plupart se sont endormis au point de laisser le sort de leur profession entre les mains d'une dizaine d'individus. Seraient-ils les seuls à avoir des idées? . . .

Si tel est le cas, qu'on ne se surprenne pas de voir le spectre de la dictature nous envahir; qu'on ne se surprenne pas non plus si certaines décisions prises par ces dix ne nous plaisent pas, nous les aurons méritées.

LE PRESIDENT EST MORT !

VIVE L'EMPEREUR !

un futur "ex-secrétaire"

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA S.P.P.H.

20 septembre 1969

codé - 1293

- 1- L'adoption du procès verbal de l'assemblée générale du premier mars est proposée par M. Denis Labrecque et secondée par Mlle Pauline Ruel.
- 2- **Rapport du trésorier:**
En date du 17 septembre 1969, nous avons en banque la somme de \$ 7,205.45.
- 3- **Statut et règlements:**
Mlle Benfante secondée par M. Gesser suggère que l'on conserve le règlement de paiement de cotisation de \$3.00 par mois pour les membres. Le texte actuel est proposé par M. Yves Gariépy appuyé par M. Matthieu Roberge et accepté à l'unanimité.
- 4- **Rapport des Négociations:**
M. Georges Elliott fait part aux membres de la rencontre avec la C.R.T..
- 5- **Comité des Normes:**
M. Jacques Seguin fait rapport de son comité auprès des membres.
- 6- **Comité Bonneau:**
M. Georges Elliott fait part de la rencontre avec le Comité Bonneau de l'Université Laval.
- 7- M. Yves Courchesne fait part du document de maître Louise Maillot concernant la responsabilité légale du pharmacien d'hôpital.
- 8- **Techniciens en pharmacie;**
M. Roger Leblanc fait part de la situation concernant les techniciens en pharmacie.
- 9- **Responsable de la Pharmacie, Service des Normes:**
Le rôle de M. Gilles Caron au sein du service des Normes au Ministère de la Santé a été expliqué aux membres et le tout paraîtra dans un prochain numéro du bulletin de la S.P.P.H.
- 10- **Financement des journées d'étude:**
M. Yves Courchesne fait part des résultats du nouveau mode de financement des journées d'étude.

11- Prochaines journées d'étude:
Celles-ci se tiendront à Québec en février en même temps que l'assemblée générale annuelle.

12- Affaires nouvelles:
M. Jean-Yves Julien fait part qu'une lettre est parvenue au ministère sur le fait que certains pharmaciens ayant obtenu leur diplôme à Québec et travaillant à Montréal n'obtiendraient pour le diplôme en pharmacie d'hôpital qu'une surprime de \$300.00 au lieu du \$500.00 spécifié.

Les normes préparées par M. Jean-Yves Julien et M. Yves Gariépy sont versées au Comité des Normes présidé par M. Jacques Seguin.

Plusieurs membres s'inquiètent de la distribution des médicaments aux cliniques externes. L'exécutif verra à discuter de ce problème lors d'une réunion subséquente.

M. Pierre Marchand fit part de la situation concernant le comité conjoint sur l'identification des médicaments à la P.M.A.C..

13- Levée de la séance proposée par M. Yves Gariépy et secondée par M. Roch Labrecque.

Le Secrétaire,
Pierre Marchand, L. Ph.

LES PROCHAINES JOURNEES D'ETUDE AURONT LIEU AU CONGRESS INN, A QUEBEC, LES 26 - 27 - 28 FEVRIER.
Le thème à déterminer.

CARTE D'INVENTAIRE

A quoi sert votre formule d'inventaire ?

Selon le modèle utilisé, les usages peuvent être multiples. J'essaierai de décrire brièvement l'usage que nous faisons de notre formule Ph 114 imprimée sur carton semi-rigide de format 7" x 10" dont nous joignons un modèle ici.

- 1- L'ensemble des cartes sert de liste des médicaments disponibles par ordre alphabétique des noms commerciaux.
- 2- Les renseignements sont en nombre suffisant pour permettre la dactylographie d'un bon de commande sans consulter d'autres documents.
- 3- Un tel jeu de cartes sert d'étape numéro un dans la préparation d'un formulaire et dans sa révision.
- 4- Nous employons la carte comme registre d'achat de façon régulière.
- 5- La carte sert lors de l'inventaire annuel.
- 6- Le personnel de soirée et de fin de semaine autorisé à pénétrer dans la pharmacie se sert de cette carte à des fins de localisation des médicaments.

RENSEIGNEMENTS

- 1- Médication / dosage / présentation
Nous inscrivons ici le nom commercial du produit.
- 2- Ingrédient principal:
Notre formulaire suit dans la mesure du possible les critères du formulaire provincial et le nombre d'ingrédients est réduit.
- 3- Fournisseur:
Source habituelle d'approvisionnement.
Dans le cas de médicaments fabriqués sur place, on indique ici: "Hôpital Ste-Anne".
- 4- Fabricant:
Là où le fournisseur n'est pas le fabricant.
- 5- Fiche No:
Lorsqu'une carte est complétée et enlevée du jeu, la deuxième carte est numérotée -2-.
- 6- Code thérapeutique:
Code du formulaire provincial.
- 7- Classe:
Classe du formulaire provincial.
- 8- Localisation:
Code signalant où le médicament est entreposé.
- 9- Quantité d'achat:
Quantité déterminée après étude des prix et du débit.
- 10- Code comptable:
Code du manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada.
- 11- No. Commande:
Le numéro du bon de commande est inscrit lorsque celui-ci est dactylographié.
- 12- 13 - Prix, Prix Unitaire:
Inscrit lorsque les médicaments et les factures sont reçus.
- 14- Date:
Celle de la signature et de l'envoi du bon de commande.
- 15- Entrée:
Quantité inscrite lors de la réception des médicaments.
- 16- Sortie:
Nous ne faisons pas l'inventaire perpétuel; toutefois nous employons cette colonne pour signaler les échanges avec d'autres hôpitaux.
- 17- Balance:
Colonne utilisée pour la prise de l'inventaire en fin d'année.
- 18- Valeur:
Colonne utilisée pour la prise de l'inventaire en fin d'année.
J'espère que ces quelques notes amèneront les confrères à fournir des commentaires que notre confrère Roberge pourra publier dans le bulletin pour le bénéfice de tous.

Yves Gariépy B. Sc. (Pharm.)
Directeur du Département de Pharmacie

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

EFFET SYSTEMIQUE DES CORTICOIDES EN APPLICATION EXTERNE

Des applications fréquentes peuvent aboutir à une importante absorption systémique. Il semble que les corticoïdes à usage externe appliqués fréquemment aux yeux soient absorbés par l'organisme en quantité suffisante pour freiner la sécrétion de cortisol endogène.

On mesura l'excrétion urinaire des 17 - HOCS et le taux de sécrétion de cortisol endogène chez quatre sujets à qui on avait administré une goutte de dexaméthasone à 0.01% dans chaque oeil toutes les deux heures, soit 0.75 mg. en 24 heures.

Aucun d'eux n'avait reçu de corticoïdes par voie générale ou d'autres médicaments susceptibles de modifier la concentration du 17 - HOCS. Trois des sujets montrèrent une diminution considérable de l'excrétion urinaire des 17 - HOCS, ceci traduisant une réduction partielle de l'activité endocrinienne des surrénales par la dexaméthasone absorbée.

Réf.: Bulletin de l'Hôpital Cloutier, Cap de la Madeleine, 1 nov.69

CORTICOSTEROIDES TOPIQUES

D'après une récente étude sur les corticostéroïdes topiques utilisés dans les cas de dermatoses inflammatoires et prurigineuses, les médecins consultants du Medical Letter en sont venus à la conclusion suivante:

Le Valerate de Betamethasone à 0.1% peut être plus efficace dans certains cas résistants de psoriasis ou d'eczéma que les autres corticostéroïdes topiques, quoique cette supériorité n'a pas été clairement démontrée. Cependant, les consultants n'ont trouvé aucun argument de base pour préférer le Valerate de Betamethasone aux autres corticostéroïdes tels que le fluocinolone, le flurandrenolone ou le triamcinolone.

Cependant la crème Betamethasone est la seule préparation commerciale qui ne contient pas de parabens. Ces préservatifs produisent souvent des phénomènes d'allergie chez certaines personnes sensibles. Enfin, les onguents à base de Vaseline ne contiennent à peu près jamais de parabens.

Réf.: Bulletin de Pharm. Hôpital Christ-Roi, Vol. 2, no 19 - 69

Un volontaire est demandé pour prendre charge de la chronique scientifique du bulletin dans le but de participer à la rédaction d'une chronique intéressante pour tous les confrères, et de diminuer le travail de l'éditeur.

AGRANULOCYTOSE FATALE vs PROCAINAMIDE (PRONESTYL - SQUIBB)

Six cas d'agranulocytose due à la procaïnamide ont été rapportés dans la littérature. Deux patients sont morts. Un autre cas fatal fut observé chez un homme de 75 ans qui avait été admis à l'hôpital pour le traitement d'une tachycardie auriculaire paroxystique. On lui donna de la procaïnamide "per os" à raison de 500mg aux 6 heures. Le patient répondit au traitement et il fut libéré après un mois d'administration de digitale et de procaïnamide. Après six semaines, le dose quotidienne fut réduite à 1,500 mg.

Un mois plus tard, le patient fut réadmis à l'hôpital; on observa chez lui: fièvre, frisson, nausée, vomissement, diarrhée. Après étude de la moelle d'un os, on diagnostiqua l'agranulocytose. On arrêta l'administration de procaïnamide. Une tachycardie auriculaire paroxystique se produisit, le patient ne répondit pas à l'antibiothérapie massive et il mourut 41 heures après son admission.

Réf.: Bulletin Pharmacie C.H.U.L., Québec, Vol. 1, no 3 69.

FUROSEMIDE ET L'EXCRETION DU CALCIUM

Le furosemide oral (Lasix) a causé une hypercalciurie significative chez 14 volontaires normaux. Ce rapport soutient des recherches antérieures effectuées chez des chiens et où on a trouvé que le furosemide et l'acide éthacrinique bloquaient la réabsorption tubulaire du calcium et magnésium.

Dans des études subséquentes, on a remarqué également que le chlorothiazide causait une réduction marquée dans l'excrétion du calcium, laquelle était attribuable à une augmentation de la réabsorption tubulaire du calcium.

Réf.: Brit. Med. J. 1:751, Mars 22, 1969

Ce bulletin est l'organe officiel de la S.P.P.H., c.p. 176, station E, Montréal 151, Qué. Toute contribution doit parvenir à l'éditeur avant le 5 du mois. Adressez vos envois à l'éditeur: Matthieu Roberge L.Ph., 300 boul. Wilfrid Hamel, Québec 8.